

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°001/2023

Objet : Marché public – Procédure adaptée – Inférieur à 40 000€ – Assistance à maîtrise d’ouvrage – Restauration scolaire - Attribution

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique constitué de l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Considérant la prestation proposée par la société VICI Gestion Commerce afin d’aider la commune à lancer des marchés en matière de denrées alimentaires,
Considérant les besoins communaux en la matière,

Décide

Article 1^{er} : De signer le contrat d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en place de marchés publics en fournitures de denrées alimentaires. Cette prestation regroupera les besoins communaux et ceux de la Résidence autonomie pour un montant de 900€ TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Manduel, le 10 janvier 2022

Publiée le : **13 JAN. 2023**

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

